

Poissy Dance Center

Modifications des Statuts de l'association « Poissy Dance Center » le 8 mai 2025
Création le 31 mai 2017 à Saint Germain en Laye
Insertion au journal n°29 en date du 10 Juin 2017

Article 1 : Dénomination de l'association

Il a été fondé en Juin 2009 entre les membres fondateurs et fondatrices une association régie par la loi du 1^{ER} juillet et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour nom « Poissy Dance center ».

Elle est déclarée à la sous-préfecture de SAINT GERMAIN EN LAYE et paraît au journal officiel.

Article 2 : Siège social

Le siège social est domicilié dans la commune de Poissy, Il peut être transféré sur simple décision des membres du bureau.

Article 3 : Objet

L'association a pour objet de promouvoir la danse sous toutes ses formes et de contribuer au développement culturel et artistique de ses membres et de la communauté. À ce titre, elle se donne pour missions :

- **L'enseignement** : Proposer des cours de différents types de danse (Street Dance, moderne, orientale, urbaine, comédie musicale etc.) à tous les niveaux et pour tous les âges.
- **La création artistique** : Organiser et réaliser des spectacles de danse, incluant des productions semi-professionnelles, permettant aux élèves de se produire sur scène et de développer leur art.
- **La participation culturelle** : Parrainer et participer à des manifestations culturelles, des festivals et autres événements en rapport avec la danse.
- **L'organisation de colonies musicales** : Proposer des séjours et ateliers dédiés à la danse et à la musique, favorisant l'épanouissement artistique des participants.
- **Les prestations** : Offrir des services de prestations artistiques pour des événements divers, tout en respectant les valeurs et l'esprit de l'association.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée

Poissy Dance Center

Article 5 : Membres

L'association est composée de membres directeurs, membres actifs et membres d'honneur.

Article 6 : Admission et cotisation

Pour devenir membre, il faut remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Toutefois, les membres du bureau, à savoir le président, le secrétaire et le trésorier, peuvent être exemptés du paiement de la cotisation annuelle, selon les décisions prises lors de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- Non-renouvellement de la cotisation : Si un membre ne renouvelle pas sa cotisation annuelle dans le délai imparti, il perd automatiquement sa qualité de membre.
- Démission : Tout membre peut démissionner de l'association à tout moment, par lettre adressée au bureau. La démission prend effet à réception de cette lettre.
- Décès : La qualité de membre est automatiquement perdue en cas de décès du membre.

Article 8 : Exclusion

Un membre peut être exclu de l'association pour les motifs suivants :

- Infraction aux statuts ou au règlement intérieur : En cas de violation des statuts ou du règlement intérieur de l'association, le membre peut être exclu après décision du bureau.
- Non-paiement de la cotisation : Un membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation dans les délais impartis peut être exclu.

- o Comportement préjudiciable : Tout comportement portant préjudice à l'association, à ses membres ou à ses activités peut entraîner l'exclusion du membre concerné.

La décision d'exclusion est prise par le bureau après avoir entendu les explications du membre concerné. L'intéressé est informé de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Administration et fonctionnement

L'association est dirigée par un bureau composé d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire. La gestion des comptes de l'association est confiée à un cabinet d'expert-comptable.

L'association est administrée par un bureau élu lors de l'Assemblée Générale pour une durée indéterminée ; Le renouvellement des membres du bureau se fait par vote à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Le bureau peut créer des groupes de travail ou des commissions pour mener à bien certaines missions spécifiques, mais toutes les décisions prises par ces groupes doivent être validées par le bureau.

Article 10 : Rôles des membres du bureau

1. Président(e)

- Suivi de l'ensemble des opérations réalisés par les membres du bureau via les comptes-rendus, les tableaux de suivi et les réunions ;
- Réflexion autour du développement de l'association (partenariats, projets, etc.) ;
- Participation aux réunions et événements officiels ;
- Recherche de subventions, sponsors ;
- Gestion des cas problématiques ;
- Opérations administratives officielles et communication ;
- Mis en place des outils nécessaires à l'équipe.
- Suivi comptable des inscriptions et conservation des dossiers incomplets ;

2. Secrétaire

Poissy Dance Center

- Saisie des comptes-rendus lors des réunions ;
- Recueil et vérification des inscriptions avant la transmission au trésorier ou cabinet comptable ;
- Envoi des relances pour les dossiers incomplets ;
- Relecture des dossiers et mise en forme des documents.
- Suivi comptable des inscriptions et conservation des dossiers incomplets ;

Le Cabinet Comptable

- Suivi comptable du budget annuel ;
- Saisie du compte-rendu comptable à chaque réunion de bureau

Article 11 : Statut de la fondatrice et professeure de danse

La fondatrice de l'association Céline Choquet, en sa qualité de professeure de danse et membre essentiel de l'association, ne peut être révoquée de ses fonctions de professeure que de son propre gré ou par une décision unanime des membres du bureau, incluant son propre vote. En cas de désaccord ou d'impossibilité de réunir l'unanimité, la dissolution de l'association sera automatiquement envisagée, conformément aux dispositions prévues dans les présents statuts.

Article 12 : Responsabilité des membres

- Conformément aux dispositions du Code civil et aux principes régissant les associations loi 1901, les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements de celle-ci.
- Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des dirigeants ne puisse être tenu personnellement responsable des dettes de l'association.

Article 13 : Assemblées Générales

Les assemblées générales se tiennent une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit une fois par an. Tous les membres de l'association y sont conviés.

Convocation :

Les membres sont convoqués à l'AGO par le président, au moins 7 jours avant la date fixée. La convocation est envoyée par WhatsApp ou par courriel, et précise l'ordre du jour.

Quorum et décision :

L'AGO peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Attributions :

L'AGO entend les rapports sur la gestion du bureau, approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les orientations à venir, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du bureau.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles, telles que la modification des statuts, la dissolution de l'association ou toute autre décision majeure nécessitant l'approbation des membres.

Convocation :

Les membres sont convoqués à l'AGE par le président, au moins 7 jours avant la date fixée. La convocation est envoyée par WhatsApp ou par email, et précise l'ordre du jour.

Quorum et décision :

L'AGE ne peut valablement délibérer que si au moins 25 % des membres actifs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Pouvoirs :

L'AGE est compétente pour statuer sur les questions qui lui sont soumises, telles que les modifications statutaires, la fusion avec une autre association ou la dissolution de l'association.

Article 15 : Affiliation

Poissy Dance Center

L'association est affiliée à la Fédération Française de Danse.

À ce titre, elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération, ainsi qu'à respecter les décisions prises par les instances dirigeantes de celle-ci. L'association s'efforce de promouvoir les valeurs et les objectifs de la Fédération Française de Danse à travers ses activités et ses membres.

Article 16 : Ressources et comptabilité

Les ressources de l'association se composent de :

- Produits des cotisations des membres.
- Subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes, ou de tout autre établissement public ou privé.
- Produits de manifestations et ventes éventuelles de produits, (tels que les recettes de bar, vêtements floqués,)
- Revenus issus de prestations semi-professionnelles.
- Dons manuels et toute autre ressource conforme aux lois et règlements en vigueur.
- Sponsoring et mécénat.

Les membres du bureau, ainsi que les membres actifs et bienfaiteurs, peuvent recevoir une rétribution ou une récompense pour les services rendus.

Cette rémunération est soumise à la législation encadrant la rémunération des dirigeants d'une association et aux possibilités financières de l'association.

Article 17 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des voix.

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Conditions de dissolution :

- La décision de dissolution requiert la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

Dévolution des biens :

- L'actif net subsistant sera dévolu, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à une ou plusieurs associations poursuivant des objectifs similaires et qui seront désignées par ladite assemblée.
- Aucun des membres de l'association ne peut se voir attribuer, en dehors de la reprise de ses apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi pour préciser et compléter les dispositions des statuts de l'association. Ce règlement intérieur, ainsi que les statuts et leurs modifications éventuelles, doivent être communiqués aux adhérents.

Le président est chargé d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par les décrets d'application. Cela inclut notamment les modifications apportées aux statuts, les changements de membres du bureau, les modifications des références bancaires, et les changements d'affiliation à des fédérations.

(Nouveaux Statuts Adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du **Jeudi 8 Mai 2025** et validé par la présidente Céline Choquet)

La présidente

Mme Choquet Céline

La secrétaire

Mme Charlène Perrin

